

Décision

Générale

modern

Décision n° 02/2011 relatif à l'éligibilité de deux candidats à l'Élection Présidentielle 2011.

n° 02/2011

Ministère
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication
12 mars 2011

Numéro JO
n° 1 du 26/03/2011

Date du numéro
26 mars 2011

INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VISAS

VU Les Articles 23, 24 et 26 de la Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU L'Article 10 de la Loi Organique n°1/AN//92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU la Loi Organique n°2/AN/93/3ème L modifiant la Loi Organique n°1/AN/92

VU L'Article n°9 de la Loi Organique n°13/AN/10/6ème L modifiant la Loi Organique n°1/AN/92 relative aux élections

VU L'Article n°13 de la Loi Organique n°4/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel

VU Les Articles 1, 3, 4 et 5 du Décret n°2011-005/PRE/MID portant organisation du scrutin présidentiel

VU Le Décret n°2009-0249/PRE portant nomination des membres du Conseil Constitutionnel ; Ayant examiné les dossiers de candidature des MM Ismaël Omar Guelleh et Mohamed Warsama Ragueh qui nous sont parvenus le mercredi 09 mars 2011 à 13h 00, conformément à l'article 24 de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections et l'article n°5 du Décret n°2011-005/PRE/MID portant organisation du scrutin présidentiel ; Après s'être assuré de la régularité des candidatures et après avoir recueilli les déclarations sur l'honneur des candidats qui précisent qu'ils sont de nationalité Djiboutienne à l'exclusion de toute autre.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les candidats

- Ismaël Omar Guelleh – Mohamed Warsama Ragueh Sont éligibles à l'élection présidentielle du 08 avril 2011.

Article 2

La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti. Délibéré par le Conseil Constitutionnel dans sa séance du 10 mars, où siégeaient : Mr. Ahmed Ibrahim Abdi, Président, MM. Ibrahim Idriss Djibril, Ali Soubaneh Farah, Ahmed Aden Youssouf, Mme. Fatouma Mahamoud Hassan, membres.

Le Président du Conseil Constitutionnel Ahmed Ibrahim Abdi